

Convocation du Conseil Municipal

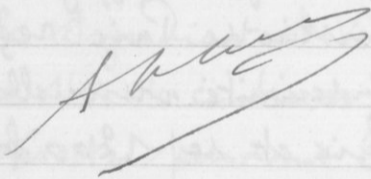
Le Conseil Municipal se réunira le 12 Octobre 1941 à 10 heures, au lieu ordinaire de ses séances.

— Ordre du jour —

1. Examen des demandes de subvention
2. Allocation d'une indemnité spéciale de cherté de vie au personnel municipal
3. Remboursement au département des frais d'hospitalisation de M^{lle} Le Rohellec, donatrice de la Commune
4. Demandes d'avancement de classe de M. Blanchard et Guilet cantonniers, et de M. Overty commis à la Mairie.
5. Participation financière de la Commune dans les travaux de déviation des routes nationales n^{os} 23 et 137
6. Projet d'installation de chauffoirs publics
7. Création d'un poste d'assistante sociale
8. Examen des conclusions de la Commission des Travaux Publics (séance du 11 Octobre 1941)
9. Affaires diverses

Reçu, le 9 Octobre 1941.

Le Maire :



— Séance du 12 Octobre 1941 —

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par M. le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances le 12 Octobre 1941, à 10 heures, sous la présidence de M^r Le Lamer, Maire.

Étaient présents : M^r Le Lamer, M^{me} Morneau, M. M^{rs} : Bernardeau, Charbonnier, Contant, Cormerais, Gendron, Goubin, Graton, Joubert, Lécick, Leroy, Mervien, Morneau, Pniel, Quirion, Valton;

Prisonnier de guerre : M^r Billion ;

Absents et excusés : M. M^{rs} Guyot et Peneau

M^r Quirion, qui accepte, est nommé Secrétaire de séance.

Le procès verbal de la dernière séance, dont il est donné lecture, est adopté sans observations.

Incident Quirion. Charbonnier.

En ouvrant la séance le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la date du 8 Octobre, il lui a été remis à son domicile à 19 heures, une lettre de M. le Préfet de la Loire-Inférieure, lui transmettant copie d'une lettre de Monsieur le Major Von Haselbach, commandant de la Kreiskommandantur de Nantes, demandant de vouloir bien faire connaître à M. M^{rs} Maurice Charbonnier et Jean Quirion qu'ils devaient se tenir à sa disposition à partir du 9 Octobre à 8 heures.

En présence de ce fait nouveau, le Maire rédigea une lettre à l'adresse du Préfet, dont il donne lecture au Conseil.

S'étant rendu à la Préfecture, il apprit que les Conseillers Municipaux ci-dessus étaient condamnés à la peine de 2 jours de détention, pour répondre d'un acte de sabotage commis au lieu dit la Charnac, dans la nuit du 5 au 6 Octobre.

Après avoir donné diverses explications sur cette affaire, le Maire présente au Conseil une motion libellée comme suit :

Le C. M. de Rezé, réuni en séance extraordinaire le dimanche 12 Octobre ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire relatif aux circonstances qui ont provoqué les mesures de répression exercées contre M. M. Charbonnier et Quirion, Conseillers Municipaux ;

Regrettant que la Préfecture ait laissé le Maire dans l'ignorance de faits dont la gravité ne lui avait certainement pas échappé, l'empêchant ainsi de plaider la cause de ses Collègues du Conseil Municipal auprès de la Kommandantur ;

Télicite M. M^{rs} Quirion et Charbonnier de leur attitude noble et courageuse, et de l'abnégation totale dont ils ont fait preuve, en exécutant spontanément les instructions à eux signifiées, malgré la blessure profonde infligée à leurs consciences d'honnêtes Français ;

Emet le vœu que dans l'avenir, et pour éviter le retour de semblables faits, il soit mis fin à l'active propagande des fauteurs de troubles, et des ennemis du Gouvernement ;

Signale à nouveau à M. le Préfet l'urgence absolue dans la Commune d'un corps de Police, répondant à l'importance de la population dont le chiffre varie entre 16 et 17.000 habitants ;

Réprouvant de tels actes de sabotage qui sont l'œuvre de lâches, demande qu'en présence de pareils faits les sanctions soient dirigées vers les partis qui abritent les coupables;

Toutefois dans cette épreuve un redoublement d'énergie pour continuer à administrer la Commune, suivant les directives du Grand Chef de l'Etat Français, et à faire triompher ses idées.

Cette motion mise aux voix est adoptée à l'unanimité et à main levée.

Examen des demandes de subvention

Le Maire présente au Conseil les demandes de subvention de diverses Sociétés, sur le montant desquelles il le prie de bien vouloir donner son avis.

Après échanges de vue sur cette question, les décisions suivantes sont adoptées :

| | |
|--|---------|
| Société mortalité du bétail | 500 frs |
| Caisse Mutuelle des Pompiers | 100 " |
| Société de Secours Mutuels de Rezé | 650 " |
| Société de Secours Mutuels Industriel | 700 " |
| Société de Secours Mutuels "la Fraternelle" | 650 " |
| Société de Secours Mutuels "l'Union des Travailleurs de France" | 800 " |
| Société de Secours Mutuels "Mutualité scolaire" | 100 " |
| Maison Hospitalière | 1500 " |
| Mutiles du Travail | 100 " |
| Orphelinat National au Chemin de fer | 150 " |
| Sanatorium des Cheminots | 100 " |
| Etoile Sportive Rézienne | 500 " |
| Société Sportive des Chevaliers de Saint Paul | 1000 " |
| Subvention aux élèves admis aux bourses | 3500 " |
| Subvention aux garderies scolaires | 3000 " |
| Subvention à l'Office de la main d'œuvre d'orientation professionnelle | 1000 " |
| Subvention à l'Office départemental pupilles de la Nation | 450 " |

En ce qui concerne les demandes présentées par les Amicales Laïques de Ragon, de Rezé et de Font-Rousselle, ainsi que celles concernant divers cours et Sociétés de musique, elles feront l'objet

d'un examen de la Municipalité.

D'autre part, avant de remettre les mandats, le Conseil prie le Maire de bien vouloir se renseigner auprès de chaque Société sur la composition des bureaux, et de se faire remettre un exemplaire des statuts.

Augmentation de salaire du personnel de la Mairie.

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 6 de la loi du 23 Mai 1941, ordonne que des décisions prises et approuvées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur, attribueront aux personnels des départements et communes et des Etablissements publics relevant de ces collectivités, autres que ceux dont la rémunération est déterminée en fonction des salaires pratiqués dans le commerce et l'industrie, des majorations d'indemnités correspondantes à celles accordées par la présente loi aux personnels de l'Etat.

Cette mesure ne pourra toutefois avoir pour effet de porter la rémunération globale d'un agent au delà de celle attribuée à un fonctionnaire de l'Etat chargé de fonctions équivalentes, ni de majorer de plus de 20% la rémunération effectivement perçue par les intéressés.

La situation en ce qui concerne d'une part le personnel des bateaux, et d'autre part les cantonniers de la voirie vicinale et de la voirie rurale, a été réglée par une précédente délibération, et approuvée par la Préfecture. Ces employés perçoivent un supplément de salaire mensuel de 175 francs.

La question reste à régler pour les cantonniers de la voirie urbaine, le personnel titulaire du Secrétariat, et le personnel auxiliaire.

1^o Cantonniers de la voirie urbaine.

D'après l'article 14 du Statut du personnel communal, voté par le Conseil Municipal le 2 Juin 1938, et approuvé par le Préfet le 27 Août 1938, ces cantonniers sont assimilés pour leur traitement et leur travail à ceux de la grande et ^{de la} petite vicinalité; il paraît donc normal que l'indemnité à leur attribuer soit la même qu'à ces derniers c'est à dire 175 frs par mois.

2^o Personnel soumis aux règles du statut.

Le personnel se compose d'un secrétaire chef, d'un secrétaire adjoint, d'un secrétaire adjoint temporaire, d'un commis principal et de trois gardes-champêtres. Le Maire propose pour ce personnel les attributions suivantes :

a) Une indemnité annuelle de 900 frs, égale à la

majoration de l'indemnité spéciale temporaire établie au profit des agents de l'État par les décrets des 11 Décembre 1937 et 14 Janvier 1939, dont jusqu'à ce jour ils n'ont pas bénéficié.

B) Une indemnité annuelle de 1.100 frs perçue à titre d'indemnité de résidence.

3° Personnel auxiliaire.

Le personnel auxiliaire de la Commune comprend d'une part des employés payés au mois (concierge de la Mairie, deux concierges des cimetières, huit femmes de service aux écoles, une employée à la Mairie) et des employés payés à la journée s'occupant des services de distribution des cartes de ravitaillement.

Pour l'ensemble du personnel de cette catégorie, le Maire propose au Conseil d'allouer une indemnité journalière de 3 francs

Cette augmentation serait naturellement soumise à la limitation de 20% du salaire, et également aux déductions prévues par l'article 1^{er} de la loi du 23 Mai 1941, pour les auxiliaires de moins de 20 ans.

Ces déductions étant respectivement de :

| | | |
|-------------|--------|--|
| 300 francs | par an | pour les agents auxiliaires de moins de 20 ans |
| 600 francs | " | " " " 19 ans |
| 1000 francs | " | " " " 18 ans |

Il en résulte que les auxiliaires âgés de moins de 18 ans n'ont droit à aucune augmentation.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide :

1^{er} d'allouer aux cantonniers de la voirie urbaine une indemnité mensuelle de 175 francs

2^{er} d'allouer au personnel titulaire ci-dessus désigné :

1^{er} Une indemnité annuelle de 900 francs

2^{er} Une indemnité annuelle de résidence de 1100 francs

3^{er} d'allouer au personnel auxiliaire une indemnité temporaire et journalière de 3 frs, suivant les conditions fixées par la loi

Le Conseil décide également que lesdites augmentations porteront effet à partir du 1^{er} Juin 1941.

Les dépenses résultant de cette décision seraient prises sur les fonds libres de la Commune.

Indemnité de résidence au personnel titulaire communal.

Le Maire expose au Conseil que l'application de la loi du 23 Mai 1941 ne permet d'accorder au personnel titulaire,



375

de la Mairie qu'une indemnité mensuelle de 125 fr, alors que cette même indemnité s'élève à 145 fr pour les cantonniers de la voirie vicinale et de la voirie rurale. Que cette différence de traitement paraît choquante et injuste vis à vis d'employés titulaires travaillant dans la même commune.

Pour combler ce déficit, il propose au Conseil de faire bénéficier le personnel titulaire d'une indemnité annuelle de 500 francs perçue à titre d'indemnité temporaire de résidence, dont le montant serait pris sur les fonds libres de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la proposition du Maire, et prie M. le Préfet et M. le Trésorier Payeur Général de bien vouloir approuver cette mesure de justice.

Remboursement au département des frais d'hospitalisation de M^{lle} Le Rohellec

Le Maire explique au Conseil que de son vivant M^{lle} Le Rohellec avait fait don à la Commune d'une maison qu'elle possédait à Brestemoult, sous condition d'être hospitalisée aux frais de la Commune à la Maison de Travail et de Secours de St. Joseph.

Cette personne étant décédée dans ledit établissement le 26 Décembre 1938, la Préfecture a transmis à la Mairie l'état des frais occasionnés pour son hospitalisation, et dont le montant s'élève à 7.546 francs.

En conséquence le Maire prie le Conseil de bien vouloir l'autoriser au règlement de ladite somme.

Approuvé à l'unanimité

Avancements demandés par M. Blanchard et Guilet cantonniers, et M^{me} Overty commis à la Mairie.

Le Maire indique au Conseil qu'il est saisi de trois demandes d'avancement de classe par M. Guilet et Blanchard, cantonniers, et M. Overty commis à la Mairie. Les cantonniers Guilet et Blanchard sont respectivement en fonctions depuis le 12 Mars 1932 et 11 Octobre 1937, et bénéficient d'un salaire mensuel de 686 francs, auquel s'ajoute une indemnité de cherté de vie de 200 fr, le tout correspondant à la 5^{ème} classe de l'emploi. Leur élévation à la 6^{ème} classe à laquelle ils ont droit, porteraient leur salaire à 725 fr, l'indemnité de 200 fr étant maintenue, soit au total 925 fr. La dépense totale à prévoir pour l'année 1941 serait de 936 francs.

M^r Overty commis à la Mairie, est entré en fonctions le 1^{er} Décembre 1935 dans la 5^{ème} Classe de l'emploi, et a été porté à la 4^{ème} classe à la date du 1^{er} Janvier 1939. D'après les statuts il aurait droit à l'avancement au choix (3 ans) à la date du 1^{er} Janvier 1942, et son traitement annuel qui est actuellement de 14.550 frs serait porté à 15.900 frs. Il n'y a pas de crédit spécial à prévoir.

Après avoir entendu les explications du Maire concernant le service de ces employés, le Conseil Municipal accepte les augmentations de classe proposées, et prie M. le Préfet de bien vouloir les approuver.

Participation financière de la commune dans les travaux de déviation des routes nationales n^{os} 23 et 137.

Le Maire donne connaissance au Conseil d'une lettre de la Préfecture en date du 6 Octobre, à laquelle était jointe la copie d'un rapport de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, relatif à la participation de la Ville de Rezé dans les travaux de déviation des routes nationales 23 et 137, et dans la traversée de Font-Rousseau. Il résulte de ce rapport que par délibération en date du 6 Mai 1936 le Conseil Municipal de Rezé s'était engagé à prendre à sa charge pour les travaux ci-dessus indiqués :

1^o La totalité des dépenses afférentes aux travaux d'édilité estimée à 100.000 frs

2^o La moitié des dépenses, déclassement des caniveaux et bordures de trottoirs, estimée à 52.500 francs

3^o 2,3% des dépenses mises à la charge des collectivités locales par les actions de terrains et immeubles estimée à 45.000 francs

A cette époque la construction de bordures caniveaux en béton pouvait être évaluée à 30 frs le mètre linéaire, soit pour une longueur de 3 km 500 une dépense de 105.000 frs, portant la part de la commune à 52.500 francs

Mais une circulaire du 7 Septembre 1940 de la Direction des routes et Transports Routiers, ayant proscriit pour les travaux neufs l'emploi de moyens mécaniques, la mise en plan des remblais nécessaires à l'établissement de la plate forme devant se faire au wagonnet, la construction de la chaussée et des bordures ne pouvait être envisagée qu'en l'année 1942.

En conséquence le Service des Ponts et Chaussées avait

suris à la demande de délibération du Conseil Municipal de Rezé.

Une nouvelle décision ayant autorisé la mise en place des remblais par l'écoulement hydraulique, il faut prévoir dès maintenant la construction de la chaussée et des caniveaux.

Mais depuis la délibération du Conseil Municipal de Rezé en date du 8 Mai 1946, les conditions économiques se sont modifiées non seulement au point de vue des prix mais au point de vue de la technique des travaux par suite du manque de matières premières.

Il est aujourd'hui impossible et d'ailleurs formellement proscrit d'employer du ciment pour les travaux neufs.

On est donc conduit à envisager l'emploi de bordures en granit mille type Ville de Nantes, soit des bordures en granit grossièrement taillées, et dans les deux cas des caniveaux en pavés. En tenant compte de la longueur de 3km 700, chiffre en augmentation sur le précédent par suite de certains raccordements qui n'avaient pas été prévus primitivement, les dépenses seraient les suivantes :

| | |
|---|-------------|
| Bordures en granit grossièrement taillées | 680.000 frs |
| Bordures en granit mille | 900.000 frs |

Il est probable que l'Etat ne peut prévoir autre chose que des bordures en granit grossièrement taillées, estimées à 680.000 frs. Par suite la dépense à la charge de l'Etat étant de 680.000 frs, la participation de la Commune serait de 900.000 frs moins 680.000 frs = 220.000 frs.

Dans ces conditions le Maire demande au Conseil Municipal de s'en rapporter aux conclusions proposées par les Travaux et Chaussées, c'est à dire à choisir des bordures en granit mille pour l'établissement desquels la participation unique de la Commune serait de 220.000 frs.

Le Conseil après en avoir délibéré et examiné la question sur toutes ses faces, décide de choisir le type de bordures Ville de Nantes, et accepte le supplément de dépenses de 220.000 frs.

Création d'un poste d'assistante sociale

Le Maire donne lecture au Conseil d'un rapport de M^{me} Morneau Conseillère Municipale, d'ailleurs présente à la séance, duquel il ressort que la création d'un poste d'assistante sociale, qui aurait sa permanence à la Mairie, est devenu presque indispensable pour faire face au règlement de toutes les questions d'assistance sociale, et des visites domiciliaires s'y rapportant.

Le Conseil faisant siennes les raisons si justement exprimées par M^{me} Moricau, adopte le principe de création d'un poste d'assistante sociale dans la Commune de Rezé; il prie M^{me} Moricau de bien vouloir s'occuper de pourvoir au choix de la postulante, en faisant appel de préférence à une assistante rurale. La question de ses salaires sera envisagée par la Commission des Finances.

Examen des conclusions de la Commission des travaux publics

La Commission des travaux publics s'étant réunie à la date du 11 Octobre, a solutionné divers questions qui doivent être portées à la connaissance du Conseil.

Le Maire prie M. Bernardreau rapporteur de la Commission de bien vouloir donner lecture de son rapport duquel il ressort :

1^o Vente d'immeubles situés au Fort au Plié :

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune avait acquis en 1938, un immeuble appartenant alors à M. Bretesché et situé au Fort au Plié, afin de procéder à l'élargissement du chemin.

La propriété se composait d'une maison, d'un cellier, d'une cour et d'un jardin; le tout d'une superficie de 552 mètres carrés.

La maison a été démolie, et un pan coupé de 7 mètres de côté a été menagé qui assure une bonne visibilité.

Suivant le procès verbal dressé par le Voyer Communal les immeubles ont une valeur de trente mille francs.

Plusieurs demandes ont été adressées en Mairie, tendant à les acquérir. Afin de ménager tous les intérêts, le Maire propose au Conseil Municipal que s'il en décide la vente, celle-ci ait lieu par adjudication.

Après avoir délibéré, l'Assemblée demande à M. le Préfet l'autorisation de vendre les dits immeubles par adjudication publique aux enchères.

2^o Ravalement d'une maison appartenant à la commune, rue Georges Grille à Rezé

M. Jean Marchais a fourni un devis de 7062 francs pour ravalement de ladite maison, qui est sous un état lamentable. La commission après examen accepte le prix de ce devis, et prie le Maire de faire activer les travaux.

3^o Immeuble Peigné

M. Peigné ayant accepté les propositions du Maire lui offrant 20.000 frs pour le prix d'un hangar gênant la mise à l'alignement

sur la route de Rezé à Sagon, au droit de l'entrée du Castel de la Cour, la commission approuve cette aliénation et demande au Maire de faire le nécessaire pour la mise à l'alignement.

4° Eglise de Rezé

La commission approuve le devis Bonhomme et en date du 30 Juin 1941 pour peindre des portes de l'église, dont le montant est de 2.570 francs, étant entendu que la commune ne prendra à sa charge que la moitié des frais, l'autre moitié étant acceptée par le curé de Rezé.

En ce qui concerne l'électrification de l'horloge dont le devis est de 17.800 fcs et la réparation des vitraux estimée à 15.000 fcs ces deux questions sont pour le moment ajournées.

5° Plaques des noms de rues

Le Maire indique à la Commission qu'il y a lieu de faire placer des plaques nouvelles dans les rues qui ont été dénommées. Étant donné la difficulté de se procurer des plaques métalliques, la commission décide que des plaques en bois seront posées en attendant que les conditions normales permettent de faire placer des plaques métalliques.

6° Augmentations demandées par les entrepreneurs à l'école des filles de Font. Rousseau

1° Augmentation Logeay

Cet entrepreneur demandait en Septembre 35% d'augmentation sur les travaux lui restant à faire, dont le montant était d'environ 28.000 fcs. La commission avait refusé cette augmentation comme injustifiée. Monsieur Logeay a écrit en octobre en demandant des explications auxquelles il résulte que les augmentations qu'il réclame ne porteraient que sur les matériaux qui sont nécessaires pour les travaux restant à faire. Il a été demandé à M. Logeay de fournir le chiffre exact de ces travaux avant qu'une décision soit définitivement prise.

2° Monsieur Boltz entrepreneur de plâtrerie a demandé une augmentation de 35 à 40%, mais étant donné que les travaux qui lui incombent n'ont pas encore reçu un commencement d'exécution, la commission décide de faire appel à un autre entrepreneur et prie M. Giffaud architecte, de se mettre en rapport avec un autre entrepreneur de la commune autant que possible, en vue de l'exécution de ces travaux.

3° Monsieur Raquideau a présenté également une demande d'augmentation sur les travaux de menuiserie seulement,

approuvé le 21.11.41

approuvé le 21.11.41

approuvé le 21.11.41

ce que la commission n'admet pas ses lois doivent être appréciées depuis longtemps et n'ayant subi aucune dépréciation malgré le retard apporté dans les travaux. Néanmoins, et par analogie avec le cas Logeay, il lui sera demandé de préciser si sa demande d'augmentation s'applique à l'ensemble des travaux ou seulement sur les matériaux nécessaires.

La commission décidera suivant la réponse qui sera faite par M. Raquideau.

7: École des filles de Reze

M. Jean Marchais dont le montant du marché pour les travaux de cette école était de 80.610 fr., présente une note de 99.000 fr. soit un dépassement de 18.390 fr. D'après les explications de M. Giffaud ce dépassement résulte d'une modification réclamée par l'Inspection d'Académie qui consiste en l'exécution d'une cour anglaise, ayant entraîné des fondations plus importantes que celles prévues dans les conditions du marché, et des constructions supplémentaires. La commission décide qu'un marché additionnel sera passé avec M. Marchais pour le règlement de cette différence.

8: Lotissement Garçon

Le Maire a exposé à la Commission que ce lotissement présenté en l'année 1939 par M. Chédorge, a été jusqu'à ce jour ignoré de la Municipalité.

À la suite d'une lettre de M. Chédorge affirmant qu'il avait satisfait aux obligations qui lui avaient été imposées, le Maire a répondu en remettant les choses au point, et en faisant remarquer à M. Chédorge que, contrairement à ses affirmations, il n'avait rien envoyé du tout. Il y a donc lieu d'attendre la réponse de M. Chédorge.

Nomination d'un Ingénieur-Conseil Communal

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'importance de la Commune de Reze - les - Hauts qui compte maintenant 17.000 habitants et qui est pourvue, outre d'un réseau de gaz, d'un service d'alimentation en eau potable qui compte près de 80 km. de canalisations et prochainement d'un réseau d'égouts qui comptera 40 km., sur le territoire de laquelle sont entrepris de grands travaux de voirie qui vont imposer la résolution de nombreux problèmes d'urbanisme, sur le territoire également de laquelle des travaux neufs ou d'entretien sont constamment

à effectuer pour les écoles, Mairie, Bains, douches, etc.
 Il est donc nécessaire que dans tous ces travaux neufs ou d'entretien les intérêts de la Ville soient défendus et le soient parfaitement, aussi M. le Maire insiste-t-il sur la nécessité et l'urgence de doter la Commune d'un Conseil technique éclairé et averti. Ce technicien sera à chaque instant à la disposition de la Municipalité pour étudier et chiffrer les différents projets de travaux, grands et petits, diriger l'exécution de ces travaux et vérifier les mémoires des entreprises. Ce technicien civil patenté serait rémunéré d'après les barèmes d'honoraires officiellement admis pour chaque genre de travail qu'il aurait à étudier.

M. le Maire indique qu'il a présenté avec succès pour ce rôle de confiance M. Fraud, Ingénieur diplômé E.T.P., Ingénieur Conseil en travaux publics et Bâtiments, technicien urbaniste et sanitaire, Bureau d'Etudes à Nantes, 14, rue de Coutances. M. Fraud est bien connu des Membres de l'Assemblée puisqu'il a dirigé dans la Commune les travaux de Service d'Eau potable, et qu'il est déjà Ingénieur Conseil de celle-ci pour ses travaux d'égouts, son projet d'aménagement de terrain de Sports et son projet d'agrandissement de la Mairie. M. Fraud est donc le technicien le plus qualifié pour s'occuper des différents travaux publics et de bâtiment de la Commune et M. le Maire souligne la compétence dont il a fait preuve dans les différents travaux publics et de bâtiment qui lui ont été confiés.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

1^o de nommer Ingénieur Conseil de la Ville de Rezé-les-Sauts M. Fraud Marcel, Ingénieur des Travaux Publics diplômé E.T.P., Ingénieur Conseil en travaux publics et bâtiment, technicien urbaniste et sanitaire, membre de l'Association des Hygiénistes et techniciens municipaux

2^o M. Fraud sera chargé de l'étude des projets, de la Direction des Travaux et du règlement des dépenses de tous les travaux à entreprendre par la Commune de Rezé-les-Sauts à l'exception toutefois des travaux neufs ou d'entretien d'Eglises et Hôtel des Postes qui seront confiés à un Architecte.

3^o Pour le rôle ci-avant défini, M. Fraud recevra des honoraires calculés d'après les Barèmes officiellement en vigueur pour chaque genre de travail à réaliser.

Legs Sauvestre.

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le texte d'une délibération prise par le bureau de bienfaisance dans sa séance du sept août 1911. Cette délibération autorise la vente de dix actions du Crédit Foncier de France, faisant partie du legs Sauvestre.

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications du Maire, entérine la décision prise par le Bureau de Bienfaisance en ce qui concerne la vente de ces actions.

Agrandissement de l'école des filles de Font-Rousseau.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la date du 5 Septembre, M. Bolze entrepreneur de plâtrerie chargé des travaux à l'école des filles de Font-Rousseau, avait adressé à M. Ceffaud architecte, une demande d'augmentation sur les travaux de l'école des filles de Rezé qui, non seulement étaient terminés mais avaient déjà été réceptionnés.

Sous cette lettre, M. Bolze ne faisait aucunement mention des travaux de l'école des filles de Font-Rousseau dont il avait pris l'adjudication.

La commission des Travaux Publics a non seulement rejeté la demande de M. Bolze, mais a décidé que cet entrepreneur n'ayant pas commencé les travaux à l'école des filles de Font-Rousseau, elle les confierait à M. Bosque qui présente, a accepté de les exécuter dans des conditions beaucoup plus favorables, et pour un montant total de 6.136 francs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision de la Commission des Travaux Publics, prie M. le Préfet de bien vouloir approuver le marché de gré à gré avec M. Bosque pour la somme de 6.136 francs.

Le Maire expose au Conseil qu'il a été saisi par M. Raquideau entrepreneur de menuiserie à Font-Rousseau, d'une demande d'augmentation de 25 à 30 % sur les travaux restant à effectuer.

La Commission des Travaux Publics ayant examiné la réclamation de M. Raquideau, a décidé qu'à titre tout à fait exceptionnel il lui serait accordé une augmentation de 20 %, étant entendu que ladite augmentation ne sera applicable qu'aux travaux

de menuiserie restant à effectuer à ce jour, et dont le montant est évalué par l'architecte à la somme de 20.476 francs.

En tenant compte de l'augmentation de 20%, le montant définitif des travaux à effectuer par M. Raquideau s'élèverait à la somme de 24.571 frs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve les conclusions de la Commission des Travaux Publics, et prie M. le Préfet de bien vouloir approuver le marché de gré à gré avec M. Raquideau, pour la somme de 24.571 frs.

Le Maire expose au Conseil Municipal que M. Logeay entrepreneur chargé des travaux de maçonnerie, a formulé à diverses reprises à M. Ceffaud architecte, des demandes d'augmentation pour les travaux restant à effectuer. Cet entrepreneur ayant suspendu complètement les travaux en cours, il importe de solutionner ce différent pour arriver à terminer les travaux de cette école.

La Commission des Travaux Publics saisie de la demande de M. Logeay, après plusieurs transactions a réussi à se mettre d'accord avec M. Logeay sur une augmentation forfaitaire de 5.000 frs pour l'ensemble des travaux restant à effectuer à ce jour.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, se range à l'avis de la Commission des Travaux Publics, et décide d'accorder à M. Logeay une augmentation forfaitaire de 5.000 frs pour les travaux restant à effectuer.

Il insiste pour que M. Logeay active les travaux en cours, et prie M. le Préfet de bien vouloir approuver sa décision.

Maison du Parc Municipal.

Le Maire expose au Conseil Municipal que la couverture de cet immeuble étant en très mauvais état, la Commission des Travaux Publics a reconnu la nécessité de faire procéder à sa réparation.

Après avoir consulté plusieurs entrepreneurs, il a été reconnu que seul M. Pegé possédait les matériaux nécessaires pour l'entreprise de ce travail, et s'engageait à effectuer les travaux suivant les prix unitaires du devis estimatif établi par M. Ceffaud architecte, pour un montant de 10.686 frs 10

Le Conseil après en avoir délibéré, approuve la décision

de la Commission des Travaux Publics, et prie M. le Préfet de bien vouloir approuver le marché de qui à qui avec M. Tégé pour la somme ci-dessus.

Affaire Buiet - Selaumay - Transaction.

approuvé le 25 Février 1941

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans une délibération en date du 16 Mars 1941 le Conseil Municipal de l'époque, à la suite d'un accord avec les Ets Buiet avait accepté de prendre à la charge de la Commune la $\frac{1}{2}$ des frais occasionnés pour l'instance introduite par cette Société devant le Conseil de Préfecture.

Or, le Directeur des Ets Buiet vient d'adresser à la Mairie le relevé des frais dont il s'agit avec toutes les pièces à l'appui. Le montant s'élevant à la somme de 2761 frs, la participation de la Commune est donc de 1380 frs 50.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à mandater la somme de 1380 frs 50 au nom des Ets Buiet, et prie M. le Préfet de bien vouloir approuver la décision.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun conseiller ne demandant plus la parole,

la séance est levée à treize heures.

Et ont signé les membres présents :

Dubois
 St. Joubert
 Juyot
 Pucier
 A. Le Lannoy
 Kassin
 M. Com
 M. Monnier
 M. Bernardeau
 M. Lecuyer
 M. Lannoy

Convocation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal se réunira le 20 Décembre 1941 à 14 heures 30, au lieu ordinaire de ses séances

— Ordre du jour —

1. Passage de Grentemoult - Chantenay - Renouvellement du bail